Notes d'allocution de Graham Stewart – projet de loi C-10 24 février 2012

Alors que les audiences sur le projet de loi C-10 tirent à leur fin, il pourrait être instructif de revenir sur les 40 dernières années pour comparer les expériences du Canada et des États-Unis en ce qui concerne le recours aux peines minimales obligatoires comme stratégie de lutte contre la criminalité.

Depuis 1974, le taux d'incarcération au Canada est passé de 89 à 118 détenus par 100 000 habitants (32 %). Aux États-Unis, le taux d'incarcération est passé d'environ 149 à 730 détenus par 100 000 habitants (389 %), ce qui fait des États-Unis le chef de file mondial en matière d'emprisonnement. Les États-Unis comptent 5 % de la population de la planète, mais 25 % de tous les prisonniers du monde.

Cette augmentation stupéfiante de la population carcérale américaine s'est accompagnée de coûts financiers et sociaux énormes :

- aujourd'hui, un adulte américain sur 100 est en prison;
- un homme sur 30 âgé de 20 à 34 ans est derrière les barreaux,
 - o pour les hommes noirs de ce groupe d'âge, la proportion est de 1 sur 9;
- cinq États <u>Vermont</u>, <u>Michigan</u>, <u>Oregon</u>, <u>Connecticut</u> et <u>Delaware</u> consacrent maintenant autant ou davantage d'argent au système correctionnel qu'au système d'enseignement postsecondaire.

(Pew Centre on the States, One in 100 behind Bars in America, 2008.)

La principale cause de la différence entre les taux d'incarcération au Canada et aux États-Unis est la politique en matière de peines et, en particulier, l'emploi des peines minimales obligatoires.

Pendant que les États-Unis adoptaient les peines minimales obligatoires, le Canada, par l'entremise de divers gouvernements de différentes couleurs politiques, a évité le clivage et a plutôt élaboré des politiques judicieuses de détermination des peines qui traduisaient les valeurs des Canadiens.

Cette approche a conduit à des taux d'incarcération stables.

Il existe, entre le Canada et les États-Unis, des différences qui empêcheraient probablement le Canada d'aller aussi loin que les États-Unis. Au Canada, les juges ne sont pas élus et il y a un seul code pénal, ce qui signifie que nous sommes exempts des

pressions qui résultent de la lutte que se livrent les gouvernements des États pour rivaliser de sévérité. Et nous avons notre *Charte*.

Néanmoins, nous devons nous rendre compte que la hausse du taux d'incarcération aux États-Unis a été beaucoup plus considérable que ce que quiconque prédisait ou souhaitait lorsque l'introduction graduelle des peines minimales obligatoires a débuté.

Au cours des années 1970, personne ne savait vraiment quels seraient les résultats des politiques d'imposition de peines minimales obligatoires. Après que les Américains ont adopté l'idée que les peines minimales obligatoires *renforçaient* la sécurité publique, il est devenu impossible de faire marche arrière. Les peines sévères ne faisaient qu'inciter à réclamer davantage de peines du même genre. Le public n'était jamais satisfait.

Les peines minimales obligatoires s'appliquent aux infractions les moins graves – celles dont on parle rarement dans les médias et d'autres que nous ne pouvons pas même imaginer.

Si nous pouvions prévoir avec précision les cas les plus bénins et établir les peines minimales obligatoires en conséquence, la plupart des gens considéreraient ces peines comme étant trop légères pour les crimes commis, tels qu'ils les imaginent.

Mais si nous fixons les peines minimales obligatoires à un niveau plus élevé que ce que mérite l'infraction la moins grave, nous faisons en sorte que certaines peines seront injustes.

D'une façon ou d'une autre, les peines minimales obligatoires seront considérées comme étant trop rigoureuses ou trop douces et mineront la confiance du public dans notre système de justice. Les peines minimales obligatoires ne permettent pas d'atteindre ce que les Canadiens disent considérer comme étant les principaux objectifs de l'imposition de peines, soit la réadaptation et la réparation — les objectifs récoltant le moins d'appuis étant la neutralisation et la dénonciation. (Ministère de la Justice du Canada, Sondage national sur la justice de 2007 : lutte contre la criminalité et confiance du public.)

Il convient de signaler que la magistrature n'intervient à peu près pas dans ce débat; les juges s'abstiennent de participer aux débats politiques, ce qui est tout à fait indiqué. De la sorte, ils deviennent des cibles faciles pour les critiques.

Les peines minimales obligatoires passent outre aux principes de la détermination des peines. Mais les juges ne sont pas autorisés à passer outre à ces principes. Tant que les juges, au Canada, respecteront les lois relatives à la détermination des peines, ils

imposeront l'emprisonnement en dernier recours et ils donneront toujours prise aux critiques de ceux qui veulent des sanctions plus sévères.

Nous ne suscitons pas la confiance dans notre système judiciaire en suscitant la méfiance à l'égard de nos juges. Les mesures qui élimineraient la latitude des tribunaux pour la remplacer par des dispositions en soi arbitraires ne peuvent susciter la confiance du public ni dans le système judiciaire ni dans le système politique.

Comme l'a affirmé la juge en chef Beverly McLachlin :

Pour ne pas être arbitraire, la peine doit être ajustée aux actions et à la situation particulière du contrevenant¹.

La seule façon d'établir des peines qui tiendront compte de l'acte criminel <u>et</u> de la situation particulière du contrevenant consiste à imposer les peines individuellement, contrevenant par contrevenant. La seule façon de limiter le recours à l'emprisonnement est d'appliquer des principes voulant que l'emprisonnement ne soit pas imposé plus qu'il n'est nécessaire, ce que ne permettent pas les peines minimales obligatoires.

Les peines minimales obligatoires font que le code pénal est parsemé de sanctions arbitraires qui plongent tout le processus de détermination des peines dans un chaos marqué par l'injustice et des bribes irrationnelles de cruauté. Aucune peine n'a de sens dans un tel contexte.

C'est peut-être pourquoi les tribunaux canadiens jouissent d'un degré beaucoup plus élevé de confiance de la part du public que les tribunaux américains, où les peines minimales obligatoires sont monnaie courante.

En même temps, il est probable que les peines minimales obligatoires engendreront une hausse considérable de notre population carcérale.

En 2012-2013, le budget du système correctionnel fédéral sera de 861 millions de dollars plus élevé qu'il ne l'était en 2009-2010, soit un bond de 36 %. Toutefois, même avec cette augmentation et des augmentations ultérieures considérables, il est probable que la situation dans les prisons déjà surpeuplées s'aggravera substantiellement.

¹ La juge en chef McLachlin, Cour suprême du Canada, Sauvé c. Canada (Directeur général des élections), 2002 C.S.C. 68.

Une prison surpeuplée est un lieu dysfonctionnel et redoutable tant pour le personnel que pour les détenus. C'est un environnement dépourvu même d'un strict minimum d'intimité, car les détenus y partagent une cellule – de la taille d'une salle de bains – durant un nombre considérable d'heures chaque jour et chaque nuit, souvent pendant des mois d'affilée, sans possibilité de sortir. La personne avec laquelle on partage sa cellule peut ne pas être le compagnon de cellule idéal. On peut avoir peur de lui ou on peut le haïr – particulièrement à mesure que le temps passe.

Les prisons surpeuplées sont des prisons où le travail, les loisirs, l'éducation, les soins et les visites sont sacrifiés, faute d'espace, de personnel ou d'argent. Les prisonniers deviennent de plus en plus désespérés, la violence devient de plus en plus fréquente. Le personnel en vient à moins bien connaître les prisonniers et à les considérer comme plus menaçants. Le personnel est en outre plus susceptible d'imposer des conditions de sécurité plus élevées aux prisonniers. Les commissions des libérations conditionnelles sont moins susceptibles d'accorder des mises en liberté dans de telles circonstances, ce qui alimente le système carcéral tout en augmentant le nombre de victimes dans la collectivité. Tous ces facteurs conduisent à de plus longues peines avec des possibilités moindres de réadaptation et de mise en liberté progressive, ainsi qu'à des taux plus élevés de récidive – le tout, à grands frais. Personne n'est gagnant dans ce scénario.

Ce n'est pas là une stratégie qui favorise la sécurité publique. Cette stratégie n'accroîtra pas non plus la confiance du public dans le système de justice ou dans le système politique.

Nous savons à présent ce que les Américains ignoraient dans les années 1970. Nous n'avons aucune raison de répéter une expérience qui s'est soldée par un échec.